

**40 % des surfaces d'appellation
utilisables pour des vins de pays en 2000**

Des vins de pays issus de vignobles d'appellation

Pour obtenir de plus fortes recettes à l'hectare ou conquérir de nouveaux clients, des vignerons utilisent une partie de leurs vignes sous appellation pour produire des vins de pays. En 2000, ils renoncent à 10 % de la récolte d'appellation.

Du vin de pays plutôt que du vin d'appellation¹. Par opportunité économique, des vignerons font ce choix dans certaines zones d'appellation. Les arbitrages entre appellations et vins de pays répondent à des motivations multiples. Vendre un vin sous appellation d'origine contrôlée (AOC) permet de bénéficier de cours plus élevés, car les AOC sont les indications géographiques les plus renommées

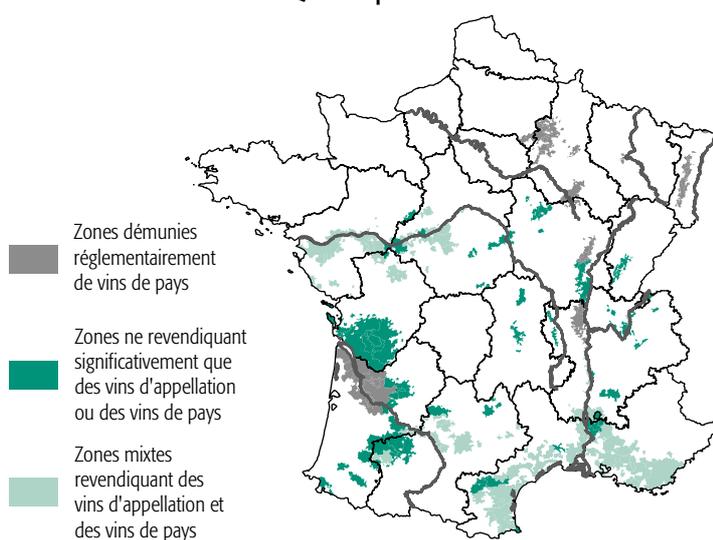
du monde viticole. L'option vin de pays autorise au contraire des rendements supérieurs, d'où parfois des revenus à l'hectare plus élevés. Le choix des vins de pays est aussi un moyen d'accroître ses débouchés. Il autorise sous conditions la mention du ou des cépages utilisés, ce qui est apprécié par de nombreux consommateurs ces dernières années. Opter pour un vin de pays constitue aussi un moyen conjoncturel de vendre une partie d'une forte récolte initialement destinée à une appellation. Quelle que soit sa motivation, la « mixité viticole » est autant pratiquée par les caves coopératives que les caves particulières.

10 % de la récolte d'appellation

Mesurée en 2000 sur l'ensemble de la France, la mixité viticole est susceptible de concerner près de 40 % des surfaces d'appellation. Elle est autorisée mais pas pratiquée significativement sur un quart des superficies « revendicables » en AOC. Dans ces zones, les vignerons produisent quasi exclusivement des vins d'appellation ou au contraire presque uniquement ➤

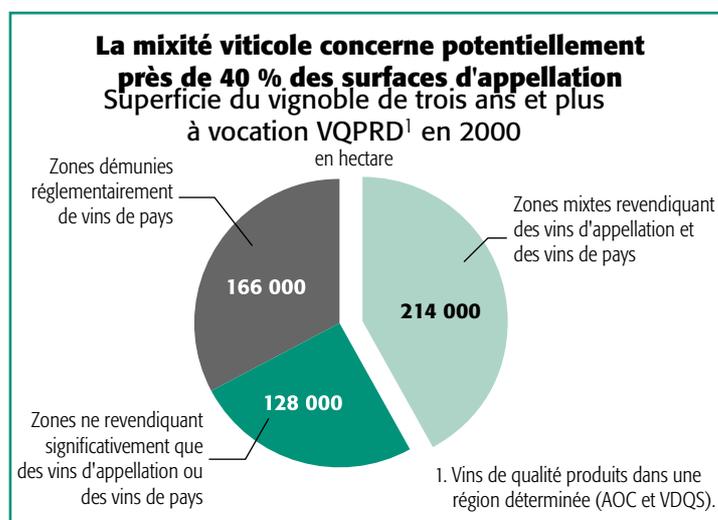
La mixité viticole : une spécialité méditerranéenne

Mixité du vignoble de trois ans et plus
à vocation VQPRD¹ par zone viticole en 2000



Source : Agreste - Iamm - Onivins - Inra

> d'autres vins. La mixité est sans objet sur le tiers du vignoble d'appellation, où les viticulteurs ne peuvent revendiquer aucun vin de pays². La mixité viticole ne conduit toutefois en 2000 qu'à renoncer à 10 % de la récolte sous appellation (*voir méthodologie*). Les vignobles du Sud-Est, à commencer par celui du Languedoc, sont les plus concernés. En 2000, un tiers des superficies languedociennes « revendicables » dans une appellation sont utilisées pour élaborer des vins de pays. Cette pratique s'appuie dans la région sur un vaste territoire, puisque l'immense majorité des vignes sous AOC y sont susceptibles de produire des vins de pays. Le vignoble des Corbières (Aude) est typique du choix qui s'offre aux vignerons. La production de cette appellation impose des rendements maximaux de l'ordre de 55 hectolitres à l'hectare. L'élaboration d'un vin de pays permet dans certaines conditions d'obtenir de 80 à 90 hectolitres à l'hectare. La différence des recettes entre ces deux produits incite les viticulteurs à opter pour les vins de



Source : Agreste - Iamm - Onivins - Inra

pays, sauf à bénéficier de prix particulièrement rémunérateurs pour leur AOC. Les vignerons doivent pour cela commercialiser l'appellation en bouteilles plutôt qu'en vrac, ce qui est rarement le cas sur ce territoire. Les ventes en bouteilles ne représentent en effet, en 2000, que le quart des volumes commercialisés par les vignerons de l'appellation Corbières. D'autres contraintes influent également sur les arbitrages entre AOC et vins de pays. Abandonner plus

massivement l'appellation Corbières pourrait affecter une notoriété patiemment élaborée depuis sa création à la fin des années soixante-dix. Or de nombreux efforts ont été accomplis pour promouvoir des vins issus d'une région autrefois dévolue

La production méditerranéenne de vins de pays est souvent limitée par le manque d'eau

aux vins de table. Une désaffection trop importante de l'appellation présenterait un autre risque : fragiliser les vignerons en cas d'encombrement du marché mondial des vins de cépage. La production de vins de pays à des rendements proches des maximums autorisés est par ailleurs limitée en Languedoc par la disponibilité en eau. Elle est généralement suffisante dans la plaine pour dépasser les 80 hectolitres à l'hectare. Ce rendement est impossible à obtenir sur les plus hauts coteaux. >

10 % de vins d'appellation en moins, 27 % de vins de pays en plus

Superficie du vignoble de trois ans et plus en 2000 (en hectare)

Bassin viticole	VQPRD ¹			Vins de pays		
	À vocation VQPRD	Utilisé pour les VQPRD	Part (en %)	À vocation vins de pays	Utilisé pour les vins de pays	Part (en %)
Languedoc hors Côtes du Rhône	65 300	44 100	67	115 500	140 000	121
Roussillon	32 300	25 000	77	4 100	9 700	237
Provence hors Côtes du Rhône	46 000	37 800	82	14 100	22 100	157
Sud-Ouest	35 200	32 200	91	14 300	15 100	106
Bourgogne	25 100	23 400	93	ε	ε	///
Beaujolais	22 000	20 600	94	ε	ε	///
Val de Loire	53 000	50 900	96	5 300	8 200	155
Centre-Est montagnes	4 400	4 300	97	200	200	98
Côtes du Rhône	61 500	60 200	98	5 500	6 600	119
Bordelais	74 400	74 000	99	ε	0	///
Bordelais grands crus	38 700	38 400	99	0	0	///
Alsace	13 900	13 785	99	0	0	///
Autres vignobles	35 900	31 500	88	3 900	4 600	118
Ensemble	508 000	456 000	90	163 000	206 300	127

1. Vins de qualité produits dans une région déterminée (AOC et VDQS).

Source : Agreste - Iamm - Onivins - Inra

2. Le décret de création des vins de pays n'autorise pas les viticulteurs de Gironde, Côte-d'Or, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Rhône, Marne et de l'Aube à revendiquer un vin de pays de département. Mais des vins de pays de petite zone existent en Côte-d'Or.

> Le Roussillon et la Provence

En 2000, la pratique de la mixité viticole concerne 23 % des surfaces sous appellation en Roussillon et 18 % en Provence. Dans ces deux régions, la quasi-totalité des vignes destinées aux AOC sont susceptibles de fournir des vins de pays. Les zones qui bénéficient des prix les plus élevés pour leurs appellations n'utilisent toutefois que rarement cette possibilité. En Roussillon, les viticulteurs privilégient massivement les AOC dans les zones d'appellation les plus rémunératrices comme celles du muscat de Rivesaltes, de Banyuls ou de Collioure. De

En Touraine, les vins de pays permettent d'écouler les récoltes abondantes

plus, cette zone voit de toute façon ses rendements potentiels limités par le manque d'eau. La mixité viticole est habituelle dans le Gers. Mais *a contrario* de ce que l'on observe dans le Sud-Est, elle ne résulte pas d'un calcul microéconomique qui maximiserait le revenu en dosant les revendications des vins d'appellation et de pays. Elle provient d'une réorientation du potentiel de production des vins blancs

qui étaient par le passé destinés à l'armagnac. Elle a été suscitée par l'activité commerciale d'un gros opérateur, qui encourage depuis quelques années les vigneron à produire des vins de pays des Côtes de Gascogne en plus de l'appellation Côtes de Saint-Mont. La mixité viticole est marginale dans l'ensemble du vignoble du Val de Loire, où elle ne concerne que 4 % des surfaces. Elle est cependant plus significative dans quelques vignobles locaux. Elle est couramment pratiquée dans l'aire d'appellation Touraine (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire), où les récoltes fluctuent en raison de gels fréquents. Les AOC y sont en partie vendues, localement ou en région parisienne, directement à des particuliers ou à des restaurateurs. En année « normale », la vente en vrac de vins de pays du jardin de la France ne présente guère d'intérêts économiques pour les vigneron. Mais elle constitue un débouché de complément intéressant lors des fortes récoltes. Cette gestion en opportunité nuit toutefois à l'établissement de circuits de commercialisation durables.

2 % de la récolte dans les Côtes du Rhône

Dans les Côtes du Rhône, seules 2 % des surfaces revendicables en appellation sont utilisées en

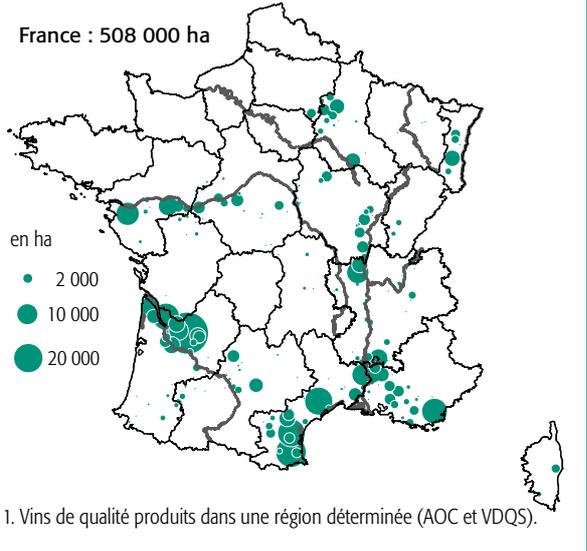
doubler en Roussillon. Mais les vignobles destinés aux vins de pays occupent dans ces deux régions des places modestes. La progression de la récolte de vins de pays est significative en Val de Loire et dans les Côtes du Rhône, mais ne porte que sur de petites quantités. L'intégralité de ces potentiels de production ne sont toutefois pas nécessairement utilisés pour faire du vin de pays. Ils peuvent être partiellement déclassés pour élaborer des vins de table.

27 % de vins de pays en plus

■ Près de 43 000 hectares revendicables dans une appellation sont utilisés en 2000 pour élaborer des vins de pays. Ces « transferts » se traduisent par une augmentation de 27 % du potentiel de production au maximum revendicable en vins de pays. Ils accroissent de 21 % la récolte en Languedoc, où l'on recense une grosse moitié des vignes françaises qui ont vocation à produire des vins de pays. Le potentiel de production augmente de moitié en Provence et fait plus que

Un vignoble d'appellation de 500 000 hectares

Superficie du vignoble de trois ans et plus à vocation de VQPRD¹ par zone viticole en 2000



Source : Agreste - Iamm - Onivins - Inra

2000 pour élaborer des vins de pays. Les écarts des prix sont en effet trop forts dans cette zone entre les vins de pays locaux et les AOC, tant pour celles à forte notoriété comme le châteauneuf-du-pape que pour les côtes du Rhône génériques. La vente en bouteilles y est d'ailleurs plus développée qu'en Roussillon ou en Provence. La mixité viticole est autorisée mais n'est pas pratiquée dans le Beaujolais, en Saône-et-Loire ainsi que dans le vignoble de Chablis (Yonne). Le constat est identique dans les montagnes du Jura et de Savoie, ainsi que dans de nombreux vignobles du Sud-Ouest tels ceux de Bergerac (Dordogne), Cahors (Lot), Buzet (Lot-et-Garonne), Tursan (Landes) ou ceux du Béarn. La mixité est encore impossible réglementairement dans les appellations les plus prestigieuses : en Champagne viticole, dans le Bordelais, en Côte-d'Or ou en Alsace. Elle a toutefois été envisagée en Gironde comme en Beaujolais pour offrir de nouveaux débouchés aux vigneron.

Pour en savoir plus...

■ « La mixité viticole », à paraître dans *Agreste-Cahiers*.

■ « Des marchés viticoles plus fragiles », *Agreste-Primeur*, n° 151, septembre 2004.

■ « Recensement agricole 2000 - Viticulture », *Agreste-Cahiers*, n° 3, octobre 2002.

ainsi que les sites Internet du Scees :

www.agreste.agriculture.gouv.fr,
du Iamm : www.iamm.fr
de l'Onivins : www.onivins.fr,
et de l'Inra : www.inra.fr



Près de 16 000 exploitations « mixtes » Exploitations commercialisant des produits de la vigne en 2000

	Exploitations	Surfaces ¹ moyennes (en ha)				Productions (en million d'hl)			
		Toutes vignes	À vocation VQPRD	À vocation v. de pays	Autres	Tous vins	VQPRD	De pays	Autres vins
Exploitations produisant des VQPRD²									
Avec des vins de pays	15 700	14,4	10,5	3,1	0,8	14,6	6,9	6,0	1,6
Sans vins de pays	53 300	6,3	6,2	///	0,1	21,4	19,7	///	1,6
Autres exploitations									
Avec des vins de pays	21 500	6,8	0,5	5,1	1,3	12,7	///	9,4	3,3
Avec d'autres vins	19 400	4,5	0,1	0,2	4,2	9,2	///	///	9,2
Ensemble	109 900	7,3	4,6	1,5	1,2	57,9	26,7	15,5	15,8

1. Vignoble de trois ans et plus

2. Vins de qualité produits dans une région déterminée (AOC et VDQS).

Source : Agreste - Recensement agricole 2000

Méthodologie

■ L'étendue géographique du vignoble potentiellement concerné par la mixité viticole s'appuie sur un découpage des vignes à partir de la réglementation en vigueur et du **Recensement 2000 de l'agriculture** (RA 2000). Il a été obtenu en regroupant par département les communes pouvant revendiquer sur tout ou partie de leur territoire au moins une appellation d'origine. Les zones viticoles ainsi construites ont été dans un premier temps rapprochées avec une liste de communes où la réglementation interdit la production de vins de pays. Ce sont par exemple celles du Bordelais. Une fois identifiées les zones potentiellement mixtes, on a mesuré les productions réelles de vins sous appellation et de vins de pays. Cette opération a créé deux groupes de zones viticoles : celui où la mixité viticole est effective et celui où elle n'est pas pratiquée significativement bien qu'étant autorisée.

■ Le RA 2000 ne permet cependant pas de connaître le type de vin produit à partir d'une parcelle potentiellement sous appellation. En effet, cette source statistique ne relie pas la vocation d'une parcelle et la production de vin de l'exploitation. C'est pourquoi, on a utilisé le **Casier viticole informatisé** (CVI). Pour mesurer l'impact réel de la mixité, on a tout d'abord mesuré par zone viticole les surfaces potentiellement sous appellation ainsi que la production réelle sous appellation (source

RA 2000). Ensuite, on a calculé pour chaque zone le rendement réel des vins d'appellation (source CVI). On a ainsi pu estimer les surfaces réellement récoltées en appellation pour l'année 2000, et déterminer l'ampleur de la mixité.

■ Le **Recensement 2000 de l'agriculture** permet notamment de dénombrer les exploitations viticoles, ainsi que leurs superficies par type de vignoble (vins d'appellation, de pays, de table ou destiné au cognac) et éventuelles aires d'appellation. Il fournit aussi les volumes commercialisés par type de vin. Le Recensement caractérise les vignes en fonction de leur vocation. Une parcelle y est définie à vocation d'une appellation sous deux conditions : appartenir à l'aire d'appellation et être plantée des cépages autorisés.

■ Le **Casier viticole informatisé** est un registre tenu par l'administration générale des Douanes et des Droits indirects. Il fournit notamment les déclarations de récoltes des vignerons. On dispose ainsi, pour près de 2 300 produits viticoles, du volume récolté et des surfaces correspondantes. Le Casier viticole indique également la valorisation que souhaite en faire le producteur, qui peut être notamment un vin sous AOC, un vin de pays ou un vin de table. L'expérience montre que l'utilisation effective des récoltes diffère peu de ces intentions de valorisation.

16 000 exploitants

Sur les 69 000 vignerons qui revendiquent en 2000 un vin d'appellation, une moitié sont implantés dans la partie du territoire où la mixité viticole est possible réglementairement. De fait, seuls 16 000 exploitants élaborent à la fois des vins d'appellation et des vins de pays. On dénombre également près de 22 000 exploitants qui produisent des vins de pays mais pas de vins d'appellation. Ceux qui pratiquent la mixité viticole exploitent en moyenne 14,4 hectares de vignes de 3 ans ou plus dont 10,5 revendicables en appellation et 3,1 pour les vins de pays. En 2000, ils récoltent 6,9 des 26,7 millions d'hectolitres d'appellation et 6,0 millions des 15,5 millions d'hectolitres de vins de pays. Les autres vignerons sous appellation ont en moyenne 6,3 hectares de vignes de 3 ans et plus dont 6,2 pour les AOC. La production de vins d'appellation ou de pays se conjugue presque toujours avec celle de vins de table. Ils proviennent par exemple de vignes trop jeunes pour les appellations ou encore de vins « déclassés » à la suite de dépassements des rendements maximums autorisés.

Jean Strohl et André Seniuk

Institut agronomique méditerranéen de Montpellier
Cellule aménagement et évaluation

Françoise Brugière et Patrick Aigrain

Office interprofessionnel des vins
Division études et marchés

Jean-Baptiste Traversac

Institut national de la recherche agronomique
Laboratoire d'économie et de sociologie rurale de Dijon